Image not found or type unknown

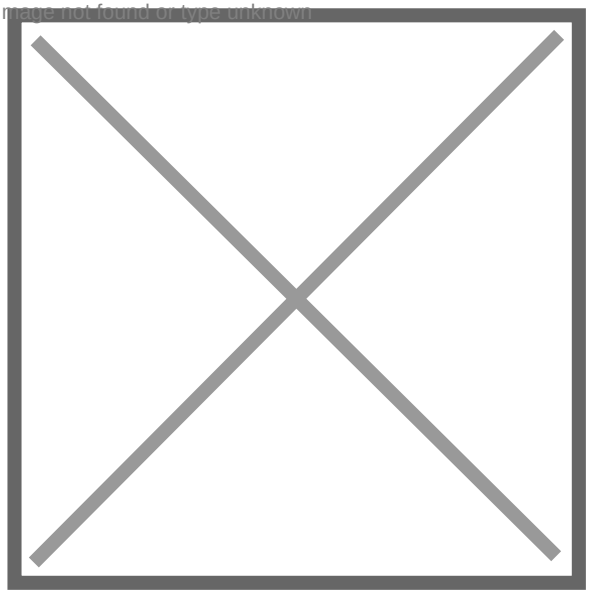

# Assurance en copropriété horizontale

Par **Kabukiman**, le **02/03/2018** à **12:06**

Bonjour,

Dans le cadre d'une copropriété horizontale, les jardins privatifs font partis des parties communes.
En cas d problème sur un terrain, Quelle assurance habitation doit être prise?
Celle de la copropriété ou celle de la maison privée ?

D'ailleurs autre question, pour la maison qui occupe le terrain est ce qu'il est nécessaire de souscrire à assurance habitation en comprenant le jardin? (Je suppose que c'est celle de la copropriété qui fait foie)

Merci

Par **chaber**, le **02/03/2018** à **16:12**

bonjour

[citation]Dans le cadre d'une copropriété horizontale, les jardins privatifs font partis des parties communes.
En cas d problème sur un terrain, Quelle assurance habitation doit être prise?
Celle de la copropriété ou celle de la maison privée ? [/citation]assurance responsabilité civile de la copropriété

[citation]D'ailleurs autre question, pour la maison qui occupe le terrain est ce qu'il est nécessaire de souscrire à assurance habitation en comprenant le jardin? [/citation]une multirisques Habitation comprend d'office bâtiments, dépendances et jardin

En cas de sinistre: voir réponse ci-dessus

Néanmoins si vous devez entretenir le jardin, élaguer les arbres .... et que votre responsabilité est recherchée il faudra faire déclaration à votre assureur

Par **Rico951**, le **05/12/2018** à **17:59**

Bonjour,
Je suis président du conseil syndical d'une copropriété horizontale de 52 lots en maisons et 10 lots en box.
A la création de la copro en 2010, le géomètre a écrit dans le règlement de copro que nous devions suscrire une assurance multirisque habitation.
Nous sommes en train de rétrocéder les voiries et une plaine d'espaces verts à la commune.
J'ai donc plusieurs questions:
Somme nous obliger de souscrire une multirisque ?
Pouvons nous modifier le règlement de copro pour enlever cette phrase ?
Et sur quoi se base un assureur pour établir sont tarif.

Merci à vous.
Eric.V

Par **morobar**, le **05/12/2018** à **18:13**

Bonjour,
Comment faites-vous pour rétrocéder à la collectivité une partie d'une parcelle indivisible ?
Quand je dis "vous" j'entends le syndicat de copropriété et son syndic.
Pour le reste vous avez raison, chacun sait que les assurances ne servent qu'à enrichir les infâmes multinationales capitalistes.
Quand une maison a bien flambé voire mis le feu au quartier il suffit d'appeler quelques maçons qui travailleront gratuitement et le tour est joué.
Je suppose que votre demande est plus sérieuse que mes moqueries, mais je ne vois pas quel intérêt est vidé par cette modification (couteuse) du RC.

Par **Rico951**, le **05/12/2018** à **18:23**

Bonsoir Morobar,
Nous rétrocédons les voiries et espaces verts en ayant fait intervenir un géomètre expert qui a établit un nouveau plan de division et au lieux d'avoir un seul numero de parcelles nous en avons plusieurs.
Nous payons actuellement 5200€ d'assurance et nous souhaitons diminuer les coûts de la

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés

copro.
Eric

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés